CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
DELIBERATION N° 2026-11-03-08

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CREDIT JOURS PÔLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS A COMPTER DE LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2026-2027

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2026,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;
Vu la délibération 2026-09-08-03 portant sur la mise en œuvre du dispositif « Crédit jours Pôle Santé Handicap Etudiants » à compter de la rentrée universitaire 2026-2027

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de François MARTIN, Vice-président chargé de la formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de compléter la mise en œuvre du dispositif « Crédit jours Pôle Santé Handicap Etudiants » à compter de la rentrée universitaire 2026-2027, tel que présenté en annexe.

Membres en exercice : 44
Votes : 33
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 5

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

Le 6 novembre 2026

Le 6 novembre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20261103_08

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.

CREATION D'UN DISPOSITIF « CREDIT JOURS PSHE »
(POLE SANTE HANDICAP ETUDIANTS)

CONTEXTE

L'Université a mis en place depuis la rentrée universitaire 2024-2025, plusieurs dispositifs « crédit jours » dans un souci d'instaurer une meilleure qualité de vie pour sa communauté étudiante et lui permettre de suivre ses études en toute sérénité. **La création du crédit jours PSHE (Pôle Santé Handicap Etudiants) à compter de la rentrée universitaire 2025-2026** vise à garantir une meilleure cohérence, traçabilité et lisibilité des absences occasionnelles autorisées dans le cadre des aménagements d'études et/ou d'examens soutenus par le Service Universitaire Handicap (SUH). Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau crédit jours mais d'une transformation et d'une amélioration d'un dispositif existant en s'appuyant sur l'expérience de la gestion des crédits jours.

PUBLIC CONCERNE

Sur le périmètre UCA, ce dispositif s'adresse aux personnes qui sont atteintes de handicap ou de pathologies de longue durée, évolutives, ayant un fort retentissement sur leur vie quotidienne et le bon déroulement de leurs études universitaires et qui sont inscrites à titre principal dans une formation hors Doctorat et Diplôme d'Université, en formation initiale hors apprentissage, ou double-inscrits dans un diplôme national de l'UCA et une formation de Clermont Auvergne INP (diplôme d'ingénieur ou classe préparatoire).

Ne sont donc pas concernés par cette mesure les apprenants inscrits en formation continue et alternance (dont élèves stagiaires et fonctionnaires stagiaires de l'INSPÉ employés par le Ministère de l'Education Nationale) ou autre double inscription (CPGE, IFMK…).

MISE EN APPLICATION DU DISPOSITIF

Le crédit jour PSHE consiste en une autorisation d'absence sans justificatif aux enseignements et évaluations continues, **plafonnée à 10 jours (renouvelable par tranches successives de 10 jours) par année universitaire.** Ces absences seront donc comptabilisées comme justifiées par les services de scolarité dans le respect des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences arrêtées. Ne sont pas concernées les périodes d'hospitalisation.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit **prendre RDV auprès du médecin du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).** Le dispositif est **activé sur avis médical du Service Université Handicap (SUH).**

En cas d'absence, **l'étudiant signale sur l'application dédiée à cet effet, accessible via l'ENT qu'il active un jour crédit PSHE pour justifier son absence.** Si l'étudiant a utilisé l'ensemble des crédits jours PSHE et maladie, il est incité à reconsulter le SUH pour envisager un aménagement plus adapté.

L'accès à ce dispositif **court pour l'année universitaire** et peut être activé à tout moment de l'année en cas de survenue d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un aménagement des études et/ou examens. L'activation du dispositif intervient automatiquement lors de la saisie, dans l'application, du premier jour d'absence PSHE. Il pourra être reconduit l'année suivante, à condition de poursuivre la démarche d'accompagnement médical auprès du Pôle Santé Handicap Etudiants (PSHE).